

Organisée par l'établissement hospitalier : La crémation collective

Il n'y a pas d'organisation d'obsèques. Absence de frais pour la famille, pas de cercueil individuel, pas de transport par un organisme de pompes funèbres, crémation collective imposée sans la présence de la famille, choix irréversible, impossibilité de reprendre les cendres pour les inhumer dans une sépulture individuelle. Impossibilité d'assister à la dispersion des cendres. Recueillement possible.

Don aux services hospitaliers

- Enfants nés sans vie.
- Certificat d'accouchement non obligatoire,
- Cendres dispersées anonymement au "Jardin blanc" du cimetière de l'Est à Rennes.
- Enregistrement informatique du défunt sur demande de la famille.



Didier Gouray

Don du corps à la science

- Enfants nés sans vie.
- Certificat d'accouchement obligatoire,
- Inhumation collective des cendres au "Jardin blanc" du cimetière de l'Est à Rennes,
- Personnalisation acceptée mais limitée (plaques d'identité sur colonnettes, boîte à messages, arbre à ruban, fleurs, plantes, peluches...),
- Enregistrement informatique du défunt, prise en compte de la volonté d'anonymat.

Ville de Rennes
Service Funéraire
Mairie de Rennes
Place de la Mairie
CS 63126 35 031 Rennes cedex
02 23 62 10 10



Enfant sans vie

DEUIL PÉRINATAL

Le choix du devenir de son enfant sans vie est un moment difficile qui s'impose aux parents. Cette plaquette a vocation à vous aider dans le choix des différents modes d'inhumation, ou de dispersion après crémation, proposés dans les cimetières rennais.



Didier Gouray

"Jardin blanc"
du cimetière de l'Est



Organisée par la famille: L'inhumation ou la crémation individuelle

L'organisation des obsèques est à la charge des familles, le cercueil est dans tous les cas obligatoire, le transport est effectué par un organisme de pompes funèbres, la famille peut assister à l'inhumation du cercueil, de l'urne ou à la dispersion des cendres, se recueillir et personnaliser la sépulture. Le coût des obsèques pour la famille est variable. Les opérations de cimetière peuvent être payantes ou gratuites.

Concessions payantes

Terrain funéraire ou cinéraire, case columbarium, cavurne (petit caveau).

Une concession peut être acquise dans la commune du lieu de décès ou de résidence de la famille.

L'inhumation peut avoir lieu dans une sépulture familiale avec l'accord des titulaires de la concession.

Obligation de résider à Rennes pour inhumation en columbarium ou cavurne dans les cimetières rennais.

- Emplacement de la sépulture choisi librement en fonction des places disponibles dans les cimetières. Au cimetière de l'Est

possibilité d'inhumation en carrés confessionnels à la demande des familles.

- Durée de concession déterminée par la famille:
 - 8 ans ou 15 ans pour concession en columbarium ou cavurne,
 - 15 ans, 30 ans ou 50 ans pour concession en terrain funéraire ou cinéraire.Ces concessions pourront être renouvelées à échéance.
- Cercueil inhumé en pleine terre, ou en caveau.
- Urne pouvant être déposée dans une case columbarium, un cavurne, un terrain cinéraire ou funéraire.
- Aménagement personnalisé de la sépulture (pose de monument, encadrement, objets, fleurs, plantes, gravure, plaque d'identité...).
- Différents frais sont à la charge de la famille :
 - acquisition de concession,
 - creusement, implantation de caveau ou cavurne,
 - ouverture de case de columbarium ou cavurne,
 - obsèques.

Terrains gratuits

Emplacement attribué par la ville de Rennes pour les familles y résidant ou dont le défunt est décédé à Rennes.

- Emplacement mis à disposition pour une durée de 7 ans,
- Emplacement imposé par la ville,
- Pas de frais d'emplacement ni de creusement,
- Inhumation en terre, cercueil obligatoire,
- Sépulture individuelle,
- Pose de monument et personnalisation possible (fleurs, plantes, objets...),
- Frais d'obsèques à la charge des familles, sauf pour les personnes disposant de très faibles ressources qui peuvent faire une demande



Didier Gouray

de prise en charge auprès d'un travailleur social avant la cérémonie,

- Possibilité au cours ou au terme des 7 ans d'acquiescer une concession sans changer d'emplacement.

Dispersion des cendres (gratuit)

Pour toute famille qui en fait la demande quelque soit le lieu de décès ou de résidence.

- Au "Jardin blanc" du cimetière de l'Est de Rennes, espace dédié aux enfants sans vie,
- Au "Jardin du souvenir" pour adultes et enfants,
- En pleine nature, espace choisi par la famille.



DR



Didier Gouray